



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

finances

Question écrite n° 118520

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les conséquences fiscales de la réforme territoriale concernant les futures fusions de communautés. L'article 1638-0 *bis* du CGI régit les mécanismes de fusion pour les EPCI. Le paragraphe 3 concerne les fusions entre un EPCI à FPU et un EPCI à taxe additionnelle. Si pour le taux de CFE aucune difficulté n'apparaît, il n'en est pas de même pour les taux ménages. Depuis la loi de finances pour 2009, tous les EPCI sont désormais à fiscalité mixte. Or l'article 1638-0 *bis* du CGI n'ayant pas été modifié, l'article 1609 *nonies* C précise que la première année de fonctionnement, les rapports entre les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sont égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. Ainsi, compte tenu du transfert de la part départementale de taxe d'habitation à l'EPCI, un report important de fiscalité pourvu par la taxe d'habitation va être transféré sur la taxe foncière. C'est pourquoi il convient d'amender le dispositif fiscal en vigueur avant la réforme territoriale pour ne pas ruiner l'effet incitatif des fusions de communautés. Par ailleurs, il ne faut pas omettre que l'arrêté du préfet devra intégrer les conséquences financières et fiscales du projet retenu. Il lui demande en conséquence ce que le Gouvernement entend faire et lui demande de profiter du projet de loi de finances pour 2012 pour corriger cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118520

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10196

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)